



L'internationalisme revitalisé ou " Pax Americana " : Où se situe le Canada?

Congrès d'orientation annuel 2005 du Groupe des 78

Conclusions et recommandations

16 - 18 septembre 2005

Éconiche House : 32, chemin River, Cantley, Québec J8Y 3A1

Présidente du congrès : Peggy Mason

Résumé des recommandations : Clyde Sanger

Réviser des actes du congrès : Peter Meincke

Conclusions et recommandations

Les résolutions suivantes seront adoptées par la session plénière de la conférence d'orientation annuelle du Groupe des 78, *L'internationalisme revitalisé ou « Pax Americana » : Où se situe le Canada?*, le dimanche 18 septembre, 2005.

Lockout à la SRC

Étant donné l'importance de la programmation de la Société publique Radio-Canada dans la vie du Canada à l'échelle nationale et internationale, le Groupe des 78;

1. *Presse* le Parlement de mettre fin au lockout qui a compromis la programmation en langue anglaise. Le Parlement devrait soumettre les enjeux qui opposent la direction au syndicat à un tiers médiateur et, si les parties n'étaient arrivées à aucune entente après un mois, passer à un arbitrage obligatoire.

Résultats du Sommet des Nations Unies et implications quant au rôle des Nations Unies dans le monde

Le Groupe des 78 félicite le gouvernement canadien du leadership qu'il a exercé dans l'adoption, par le Sommet, de la Responsabilité de protéger, qui enchâsse l'action collective des États membres des Nations Unies et repose sur des critères d'action clairs adoptés de façon multilatérale. Cependant, il se montre profondément déçu que le gouvernement canadien ne soit toujours pas disposé à adopter un échéancier clair et précis relativement à l'affectation d'un montant correspondant à 0,7 pour cent du PIB à l'aide internationale. En outre, le gouvernement canadien peut encore proposer beaucoup d'améliorations au système des Nations Unies. Par conséquent, nous proposons que le Canada :

- Soutienne vigoureusement la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies et contribue généreusement au nouveau fonds de la Consolidation de la paix .
- Fasse les efforts nécessaires pour s'assurer que le nouveau Conseil des droits humains qui vient de faire l'objet d'une entente jouit d'un mandat et d'une composition efficaces et qu'il fasse preuve d'ouverture, de transparence et d'activisme dans la réalisation de ses fonctions.
- Exerce un leadership et collabore avec tous les États et avec d'autres partenaires à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement.
- Réaffirme son engagement à l'égard d'un système réformé et efficace pour les Nations Unies en offrant un soutien concret et en allouant des ressources supplémentaires substantielles :
- au Maintien de la paix des Nations Unies et à la constitution d'une

- capacité permanente dans le domaine de la police;
- aux rôles de consolidation de la paix et de reconstruction ainsi qu'au rôle humanitaire des Nations Unies à la suite d'un conflit; et
- aux activités de développement harmonisées des entités des Nations Unies qui travaillent ensemble à l'échelle nationale, dans un pays donné, en vue d'apporter un soutien à l'éradication de la pauvreté ainsi qu'à d'autres priorités nationales et à la création de capacité.
- Travaille conjointement avec d'autres pays pour s'assurer que les Nations Unies accordent une priorité absolue au désarmement, à la non-prolifération des armes nucléaires et au contrôle des armes légères.
- Exerce des pressions pour que soient mieux définies les règles qui régissent l'usage légitime de la force comme instrument de dernier recours, comme base à la sécurité collective et dans le cadre des traités établis, et
- Augmente immédiatement le financement annuel de l'Agence canadienne de développement international, qui doit passer de 8 pour cent à 16 pour cent de manière à atteindre 6 milliards de dollars par année d'ici 2010, conformément à l'objectif d'aide étrangère convenu à l'échelle internationale.

Obstacles institutionnels et politiques qui empêchent de relever les défis environnementaux du XXI e siècle

La qualité de l'environnement jouit d'un fort soutien au Canada : propreté de l'air, propreté de l'eau et sol non contaminé. Mais tout cela est menacé. Car l'application des mesures nécessaires se heurte à des obstacles qu'on peut classer dans trois catégories :

- ***l'inertie*** qui, lorsque rationalisée, revêt les traits du scepticisme, du cynisme, de l'ignorance crasse ou de l'apathie;
- ***l'aversion au risque*** , qui peut s'exprimer par l'acceptation des choses telles qu'elles sont ou seulement légèrement modifiées, même si les résultats actuels et futurs sont insatisfaisants, une attitude qu'on peut résumer par « mieux vaut un danger que l'on connaît qu'un danger que l'on ne connaît pas »; et
- ***les intérêts acquis*** des producteurs et des consommateurs, qui résistent au changement parce qu'il leur paraît trop coûteux ou trop menaçant sur le plan financier par rapport à leur « qualité de vie ».

Les mesures recommandées doivent tenir compte de tels obstacles. Ainsi, l'inaction peut être vaincue par un événement choc (qui n'est pas à recommander mais pour lequel il faut se préparer), ou par une campagne de sensibilisation publique qui incite les citoyens à considérer les aspects négatifs du *statu quo* et les aspects positifs du changement. De la même façon, pour vaincre l'aversion au risque, il faut une certaine forme de publicité pour clarifier la nature et les conséquences de l'inaction. Enfin, il est possible de vaincre les intérêts acquis à l'égard du *statu quo* au moyen de la réglementation et de mesures incitatives.

Les deux résolutions suivantes présentent divers moyens de vaincre les obstacles et de saisir les occasions qui se présentent dans les secteurs de la nanotechnologie et du changement climatique.

Résolution n° 1 : Caractériser et évaluer les technologies à haut risque et leurs applications

Des initiatives récentes prises dans certains pays suggèrent malheureusement que l'accord de Kyoto sur le changement climatique n'atteint peut-être pas ses objectifs et que de nouvelles technologies doivent donc être mises au point pour aider à juguler les émissions de gaz à effet de serre sans générer de nouveaux risques. Bien que le G 78 soit d'avis que toutes les possibilités méritent d'être explorées, nous craignons que les décideurs n'adoptent une approche à courte vue sur le plan technologique face à des questions qui sont aussi liées à des enjeux sociopolitiques fondamentaux. En particulier, nous craignons que les technologies comme la nanotechnologie ne soient imposées à la société sans évaluation préalable ni débat de société adéquats. Nous proposons donc ce qui suit :

1) que le gouvernement canadien, en priorité, se joigne à des organismes de la société civile pour engager avec le public canadien un vaste dialogue sur les avantages et les risques potentiels liés à l'ensemble des nouvelles technologies qu'on appelle souvent « technologies convergentes » (p. ex., « convergence technologique à la nano-échelle » ou « nanotechnologie »), et que les décisions futures liées au soutien fédéral accordé à ces technologies soient liées aux résultats de ce débat ; et

2) que le gouvernement canadien propose que les Nations Unies établissent une Convention internationale sur l'évaluation des nouvelles technologies dotée d'un bureau et d'un soutien financier.

Résolution n° 2 : Changement climatique

Le congrès a noté avec inquiétude que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter au Canada, malgré nos obligations aux termes de l'accord de Kyoto. L'Amérique du Nord produit, au total, plus d'émissions de gaz à effet de serre que tout autre continent, et on enregistre beaucoup plus d'émissions, *per capita*, aux États-Unis et au Canada que partout ailleurs. Le niveau élevé de CO₂ contenu dans l'atmosphère qui, jusqu'à il y a quelques dizaines d'années, s'était maintenu en deçà de 240 parties par million (ppm), a déjà atteint 380 ppm et s'accroît à un taux sans précédent. En outre, le niveau élevé de CO₂ dans l'atmosphère entraînera une hausse importante du niveau de l'océan au cours du présent siècle, hausse qui se poursuivra pendant des centaines d'années et qui aura des résultats catastrophiques pour bien des régions côtières peuplées et fertiles sur toute la planète.

Il faut des changements aux trois paliers de gouvernement du Canada, ainsi que dans divers secteurs de l'économie. Cependant, le congrès est tout à fait conscient de la dimension humaine du changement et il a rejeté la notion voulant que les gouvernements, l'industrie et les citoyens puissent relever les défis que pose le changement climatique par de simples moyens technologiques. Par conséquent, nous proposons ce qui suit, tant dans l'immédiat que pour l'après-Kyoto :

1) au palier fédéral, en plus de la nécessité d'investir dans la recherche, p. ex., relativement au stockage du CO₂, diverses mesures immédiates s'imposent. Il faut changer radicalement la quantité de véhicules qui circulent sur nos autoroutes, en particulier en remplaçant les véhicules de toutes sortes qui consomment énormément de carburant. Bien que le gouvernement fédéral n'exerce pas de contrôle sur la fabrication des véhicules, il peut cependant inciter les fabricants à lancer plus rapidement des véhicules écologiques sur le marché. On pourrait, par exemple, aviser les manufacturiers automobiles de la mise en œuvre d'importantes mesures incitatives en ce sens, alliées à des mesures fiscales et à d'autres mesures dissuasives à l'égard du *statu quo*.

2) au palier provincial, que les gouvernements de toutes les provinces autorisent et encouragent les municipalités à instaurer des taxes pour réduire l'engorgement des routes. Ces taxes peuvent contribuer à réduire ou à éliminer les embouteillages aux heures de pointe, qui coûtent si cher en termes de consommation de carburant et de pollution, et les revenus ainsi générés devraient être utilisés pour financer les transports en commun. Pour ce faire, on pourrait avoir recours à des transpondeurs, comme c'est le cas à Singapour. Les municipalités devraient aussi être autorisées à taxer les

stationnements du centre-ville, entre autres en imposant une taxe préférentielle aux automobilistes qui arrivent ou qui partent à l'heure de pointe.

3) aux paliers provincial et municipal , bien des mesures pourraient contribuer à réduire les émissions dans les villes et à abaisser les niveaux de pollution atmosphérique. Citons, par exemple, l'élimination des obstacles posés par le code du bâtiment à l'utilisation de technologies à haut rendement énergétique comme les chauffe-eau solaires; on pourrait même rendre obligatoire l'installation de chauffe-eau solaires dans les nouveaux ensembles résidentiels et adopter des mesures incitatives à la réhabilitation thermique dans les quartiers existants. Pour que de telles mesures soient mises en œuvre, il est important que le gouvernement fédéral ne retarde pas davantage l'homologation CSA des appareils à énergie renouvelable. Les règlements de zonage devraient également être modifiés de façon à favoriser une plus grande densité d'habitation et à réduire l'utilisation des automobiles. Il faudrait permettre les appartements en sous-sol et l'implantation de magasins d'alimentation de quartier lorsque la densité de population rend la chose économiquement faisable. On aurait ainsi des villes plus économes en énergie.

4) la mise sur pied, de façon urgente, d'une commission conjointe fédérale-provinciale-municipale qui élaborera un plan et un échéancier détaillés régissant les changements systémiques requis pour permettre au Canada d'atteindre son objectif de réduction de 50 % des émissions dans l'après-Kyoto.

Sécurité commune ou domination militaire mondiale : la gestion de l'espace extra-atmosphérique

Résolution n° 1

Explication : la première résolution vise à recommander que le Canada exerce son leadership pour amorcer une négociation, aux Nations Unies, en vue d'un traité (protocole additionnel) interdisant l'arsenalisation de l'espace et établissant un régime de sécurité commune qui en régirait toutes les utilisations, civiles et militaires. Le traité reposerait sur les principes directeurs du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et, dans les faits, il « opérationnaliserait » ces principes directeurs. En tant que protocole attaché, il ne « rouvrirait » pas le traité initial de façon à le mettre en danger si les négociations n'allaient pas bien. Il convient aussi de noter

que le processus de mise sur pied d'un groupe de travail à composition non limitée à l'Assemblée générale exige habituellement, quoique pas toujours, un consensus. Selon le schéma de vote actuel des États membres de l'ONU, la très grande majorité des États apporteraient leur appui à une telle négociation.

Résolution n° 1 sur la préservation de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de l'humanité et sur l'établissement d'un groupe de travail à composition non limitée sur « l'interdiction de l'armement spatial ».

Évoquant l'article I, parag. 1 du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, qui stipule que l'espace extra-atmosphérique se trouve au-delà de la compétence nationale de tout État et qu'il doit être utilisé uniquement à des fins pacifiques et dans l'intérêt de tous les États et de l'humanité dans son ensemble,

Se réjouissant de l'importance accordée par tous les pays ayant une activité spatiale à la collaboration dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique,

Reconnaissant , par ailleurs, l'utilisation militaire unilatérale grandissante faite de l'espace pour soutenir des opérations militaires terrestres,

Exprimant sa plus profonde inquiétude quant à la mise au point, aux essais et aux plans imminents relatifs au déploiement d'armes dans l'espace,

Soulignant l'urgente nécessité d'assurer la sécurité et d'établir des règles de route et un code de conduite pour la circulation des satellites ainsi que la nécessité de non-interférence avec les satellites civils, les moyens nationaux de vérification et les satellites de communication,

Exprimant son profond regret de constater la pénurie de mesures multilatérales visant la protection, la sécurité et la sûreté de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de l'humanité,

Évoquant les propositions des États participants à la Conférence du désarmement visant la mise sur pied d'un régime exhaustif de mesures de renforcement de la confiance dans l'espace extra-atmosphérique et l'interdiction d'armes dans l'espace,

Se reportant aussi à l'étude du groupe d'experts des Nations Unies sur l'application de mesures exhaustives de renforcement de la confiance dans l'espace extra-atmosphérique [*](#),

Se réjouissant de la recherche et des nombreuses recommandations faites par la communauté scientifique sur la préservation de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique,

le Groupe des 78 recommande que le Canada travaille de concert avec les autres États, dans le cadre de la 60^e séance de l'Assemblée générale des Nations Unies :

- à mettre sur pied un groupe de travail à composition non limitée ayant pour mandat de négocier un régime exhaustif de sécurité commune dans l'espace extra-atmosphérique, notamment un protocole attaché au Traité sur l'espace extra-atmosphérique stipulant ce qui suit :
- l'espace extra-atmosphérique en tant que « patrimoine naturel international » au-delà des limites de la juridiction nationale, reconnu comme « patrimoine commun de l'humanité »;
- une interdiction expresse relative à la mise au point, à l'essai et au déploiement de toute arme et de toute arme anti-satellite (ASAT) dans l'espace extra-atmosphérique;
- la non-arsenalisation de l'espace, formulée de façon explicite de manière à faire référence aux armes seulement, et non pas à l'utilisation passive légitime de l'espace, comme les « moyens techniques nationaux » (surveillance par satellite);
- la transparence et les mesures de renforcement de la confiance, y compris des « règles de route » et un code de conduite régissant la circulation des satellites en général, et en particulier la non-interférence avec les satellites civils, les moyens nationaux de vérification et les satellites de communication;
- un solide régime de vérification s'appuyant, par exemple, sur les propositions faites par le Canada relativement à PAXSAT I et II (satellite de la paix) et comprenant les moyens de vérification tant nationaux que multilatéraux.

Résolution n° 2 relative à un renvoi à la Cour internationale de justice

Soulignant l'urgente nécessité de prévenir l'arsenalisation de l'espace (conformément à l'énoncé de la résolution n° 1 plus haut),

Insistant sur la nécessité de clarifier les enjeux juridiques liés à la préservation de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique,

le Groupe des 78 recommande que le Canada travaille de concert avec les autres États, dans le cadre de la 60^e séance de l'Assemblée générale des Nations Unies :

- pour demander à la Cour internationale de justice, conformément à l'article 96, parag. I de la Charte des Nations Unies et à l'article 65 du Statut de la Cour internationale de Justice, un avis consultatif sur la légalité de la mise au point, de l'essai et du déploiement possible de toute arme dans l'espace extra-atmosphérique.

Résolution n° 3 relative à la résolution des contradictions OTAN-TNP

Rappelant que l'article II du *Traité de non-prolifération nucléaire (TNP)* est très clair quant à l'interdiction, pour les États dotés d'armes nucléaires (ENDAN), d'acquérir toute arme nucléaire, quelles que soient les circonstances :

Tout État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs

Rappelant que l'article I du Traité est aussi clair quant à l'interdiction, pour les ENDAN, de transférer des armes nucléaires :

Tout État doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

Rappelant, non sans grande inquiétude, que le concept stratégique de 1999 affirmait que l'OTAN s'engageait à « maintenir, au niveau minimum compatible avec l'environnement de sécurité existant, des forces substratégiques adéquates basées en Europe, qui assureront une liaison essentielle avec les forces nucléaires stratégiques, renforçant ainsi le lien transatlantique. (OTAN 1999, parag. 64). On notait que ces forces substratégiques « doivent réunir les caractéristiques nécessaires et avoir la flexibilité et la capacité de survie appropriées pour qu'elles soient perçues comme un élément crédible et efficace de la stratégie des Alliés visant à prévenir la guerre. Elles seront maintenues au niveau minimum suffisant à préserver la paix et la stabilité (OTAN 1999, parag. 63).

Se réjouissant des mesures récentes prises par d'autres membres de l'OTAN pour débarrasser leur territoire de telles armes,

Soulignant que la communauté internationale, à l'extérieur de l'OTAN, voit de plus en plus la doctrine nucléaire et les ententes de participation nucléaire de l'OTAN comme un obstacle au respect des obligations conférées par le TNP et une violation de l'esprit et de la lettre du TNP,

Unissant sa voix à celles de Project Ploughshares, de Pugwash, du Conseil britanno-américain d'information sur la sécurité et de bien d'autres pour demander à l'OTAN d'expliquer comment la présence d'armes nucléaires tactiques dans les États européens non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP « aux fins d'utilisation en temps de guerre à bord d'avions à double capacité d'alliés non nucléaires » est conforme à leur obligation de ne pas transférer le contrôle des armes nucléaires, et de ne pas recevoir de telles armes,

Rappelant les efforts précédemment consentis par le Canada pour amorcer un débat au sein de l'OTAN en vue de modifier le concept stratégique de 1999, de façon qu'il ne dépende plus des armes nucléaires,

Se réjouissant des mesures récemment adoptées par d'autres membres de l'OTAN en vue de débarrasser leur territoire de telles armes,

Rappelant les mesures non équivoques prises lors des Conférences d'examen du TNP de 1995 et de 2000 en vue de la mise œuvre inexorable et complète de l'article 6 (article sur le désarmement) du TNP, y compris par l'atteinte des « treize étapes »,

Notant non sans inquiétude le lien de plus en plus étroit entre la doctrine militaire des États-Unis et la mise au point d'armes nucléaires tactiques aux fins d'utilisation sur le champ de bataille, et donc sur l'usage en premier « précoce » de telles armes,

Soulignant l'urgente nécessité de consolider le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à la lumière de l'échec de la Conférence d'examen de 2005 en vue d'une entente sur un document final,

le Groupe des 78 recommande ce qui suit :

- que le Canada redouble d'efforts pour que l'OTAN se penche à nouveau sur le concept stratégique de 1999 de manière à s'assurer que, avec tous les autres États membres de l'OTAN, il se conforme parfaitement à ses obligations aux termes du TNP; et
- que le Canada prenne les mesures qui s'imposent pour s'assurer que son étroite collaboration militaire avec les États-Unis n'implique

aucune participation dans l'utilisation d'armes nucléaires.

Résolution n° 4 relative à l'engagement, en vertu de l'article 4 du TNP, à faciliter l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire par les ENDAN

Notant, avec beaucoup d'inquiétude, le détournement récent à des fins militaires de la technologie nucléaire transférée à des fins pacifiques, détournement contraire aux obligations des ENDAN en vertu du TNP,

le Groupe des 78 recommande que le Canada

- explore d'autres moyens de se conformer à l'esprit de l'article 4 du TNP par des technologies de remplacement non nucléaires.

Résolution n° 5 relative à la politique de « pas de lancement sur avertissement » pour les EDAN

Le Groupe des 78 réitère sa résolution de l'an dernier voulant que les États dotés d'armes nucléaires appliquent unilatéralement une politique de « pas de lancement sur avertissement » afin de réduire les risques d'une guerre nucléaire accidentelle.

Éviter le risque de lancements accidentels ou par inadvertance d'armes nucléaires

Pour réduire le risque de lancements accidentels d'armes nucléaires, nous demandons au gouvernement canadien, comme priorité, de presser tous les États qui possèdent des armes nucléaires d'adopter immédiatement une politique de « pas de lancement sur avertissement ». C'est une mesure que les États individuels peuvent adopter unilatéralement tout en cumulant mutuellement des étapes de renforcement.

Résolution n° 6 : Non-association du Canada à une stratégie de frappe préventive des États-Unis et renvoi à la CIJ sur le sens donné au terme « légitime défense » selon l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

Rappelant l'interdiction expresse, selon la Charte des Nations Unies, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force à moins d'autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies aux termes de la Charte et au droit international ou en cas de stricte légitime défense conformément au droit international,

Notant, non sans inquiétude, que la doctrine américaine sur la sécurité nationale prévoyant un usage préventif de la force dans des circonstances qui, clairement, ne sont pas liées à la légitime défense telle que définie en vertu du droit international et constituent par conséquent une violation évidente de l'interdiction, en vertu de la charte des Nations Unies, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force,

Notant aussi la collaboration militaire de plus en plus étroite entre le Canada et les États-Unis, y compris l'interopérabilité accrue de leurs forces militaires respectives,

Le Groupe des 78 demande au gouvernement canadien :

- de prendre des mesures immédiates pour s'assurer qu'une telle étroite collaboration militaire n'implique ni n'associe d'aucune façon le Canada à la stratégie de frappe préventive américaine; et
- dans le cadre de la 60^e séance de l'Assemblée générale, de travailler conjointement avec d'autres États pour demander à la Cour internationale de justice (CIJ) conformément à l'article 96, parag. I de la charte des Nations Unies et à l'article 65 du Statut de la CIJ, de donner un avis consultatif sur la signification de l'expression « légitime défense », telle que définie à l'article 51 de la charte des Nations Unies.

Démocratisation du commerce international et des investissements

Reconnaissant que la paix, la sécurité et le développement humain durables sont tous reliés de façon organique;

Réaffirmant l'importance de l'engagement officiel actuel du Canada à l'égard des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et de son engagement, aux termes de son énoncé de politique internationale, à soutenir activement le développement du secteur privé dans les pays en développement par des entreprises commerciales et la société civile;

Reconnaissant la position unique qu'occupe le Canada dans le monde pour diriger la communauté internationale vers l'éradication de la pauvreté dans le monde; et *soutenant* l'action du gouvernement canadien quant à l'allègement de la dette pour les pays pauvres très endettés (PPTE) qui

visent une réforme;

Comprenant la valeur du bureau du Contrat mondial des Nations Unies en tant que principal organisme qui facilite et encourage la responsabilité sociale des entreprises à l'échelle mondiale;

les membres du Groupe des 78;

- **Pressent** le gouvernement canadien de consacrer au moins 0,7 % de son PIB à l'Aide publique au développement (APD) d'ici 2010 par tout moyen nécessaire pour ce faire, y compris la publication d'un plan exhaustif visant l'atteinte de cet objectif et la mise en place de mécanismes pour assurer la conformité à ce plan, et la mise en œuvre effective de son approche pangouvernementale proposée en vue de promouvoir la paix, la sécurité et le développement à l'échelle mondiale;
- **Recommandent** que le gouvernement canadien élargisse l'accès au marché pour les pays en développement en enlevant toutes les barrières tarifaires et non tarifaires qui compromettent un plein accès aux pays en développement (bilatéral et multilatéral) au marché canadien, en encourageant d'autres pays à prendre des mesures semblables en vue d'enlever de telles barrières, et par la négociation d'ententes internationales qui donnent un accès équitable au Canada aux travailleurs temporaires;
- **Recommandent** que le Canada évite toute subvention aux exportations qui sont en concurrence avec les exportations de pays en développement et encourage d'autres pays développés à en faire autant;
- **Soulignent** l'importance d'un système revitalisé et renforcé pour les Nations Unies, y compris sa capacité de s'associer efficacement tant au monde des affaires, par le développement du secteur privé, qu'à la société civile, pour promouvoir le soulagement de la pauvreté;
- **Soulignent** l'importance de l'APD dans la promotion d'une bonne gouvernance, entre autres de la transparence, de la responsabilité et des principes démocratiques dans les pays moins développés;

Pressent le gouvernement canadien de publier un programme détaillé de mise en œuvre de son engagement de soutenir les investissements du secteur privé dans les pays en développement qui soient conformes à leurs priorités nationales et à leurs décisions souveraines, y compris un cadre de gouvernance concret, ainsi que la promotion, auprès des conseils d'administration de sociétés canadiennes, l'adoption des dix principes du Bureau du Pacte mondial des Nations Unies.

*ONU. Étude d'un groupe d'experts gouvernementaux , « Étude sur l'application de mesures de renforcement de la confiance dans l'espace », ONU. Doc. A/48/305, 1994

